

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVELLEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2006 - Information du Conseil Municipal**

Madame Popard, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales donne mission au maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 définit les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports, qui doivent être complétés d'une note liminaire.

Ce dernier document, qui reprend, de manière synthétique, les principales informations, est présenté en annexe.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis pour l'année 2006.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007

PUBLIÉ LE 27.12.07

NOTE LIMINAIRE DE PRESENTATION

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au District de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, qui a succédé au District le 1^{er} janvier 2000, a adhéré au Syndicat Mixte du Dijonnais pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel, pour l'exercice 2005, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par le Syndicat Mixte du Dijonnais à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui l'a, à son tour, communiqué à la Ville de Dijon.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Indicateurs techniques

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil, du Suzon, quelques puits des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée). La production est traitée sur place, par un traitement biologique de déferrisation-démanganisation à l'usine de Poncey-lès-Athée. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau à Dijon.

En 2006, la production globale, de 21 139 019 m³, a permis de distribuer 9 646 754 m³ à 21 001 abonnés dijonnais (soit une baisse de 3,4 % de la consommation d'eau potable par rapport à 2005). Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 78,2 % en 2006 contre 75,3 % en 2005, soit une augmentation de 3,85 %.

La mise en oeuvre du dispositif de pré-localisation permanente de fuites engagé dès la fin de l'année 2005 sur le réseau d'eau potable de la Ville de Dijon a permis de détecter de nombreuses fuites et d'économiser 1,3 million de m³ d'eau entre 2005 et 2006, faisant ainsi progresser le rendement de trois points.

Pour répondre aux exigences qualitatives, 308 analyses bactériologiques et 308 analyses physico-chimiques de l'eau distribuée ont été effectuées. Ainsi, en 2006, l'eau à Dijon a été conforme aux références de qualité fixées par le code de la santé publique pour tous les paramètres analysés. Seuls quelques dépassements ont été notés : un sur le nickel, deux sur les bactéries ou spores de bactéries sulfitoréductrices. Par ailleurs, la turbidité dépasse assez fréquemment la référence au niveau du réservoir des Marmuzots et ce paramètre sera surveillé en continu.

Il a été procédé au remplacement de 694 compteurs et de 1 261 branchements en plomb en 2006. Fin 2006, c'est plus de 3 500 branchements de cette nature sur les 16 000 recensés en 2003, qui ont déjà été supprimés (chantier 3 du programme "eauvitale").

2. Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix du mètre cube (y compris les redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 2,10 € TTC au 1^{er} janvier 2007.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Indicateurs techniques

20 235 branchements ont collecté 8 876 030 m³ d'eaux usées en 2006 (soit une baisse de 7 % par rapport à 2005), qui transitent par 335,11 kilomètres de canalisations.

L'usine d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic traite, outre ces eaux, celles en provenance des communes raccordées (Longvic, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Etaules et Messigny et Vantoux), et les eaux pluviales tombant sur l'agglomération, soit au total 21 670 596 m³ en 2006.

Son rendement, en 2006, a été de 88 % et plus pour les paramètres pris en compte (DBO5 : demande biologique oxygène à 5 jours, DCO : demande chimique en oxygène, MES : matières en suspension).

2 944 tonnes de matières sèches ont été produites en 2006, dont 1 586 tonnes valorisées en compostage, le reste étant incinéré.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration de Dijon-Longvic (chantiers 5 et 7 du programme "eauvitale") de 400 000 équivalents - habitants est effective depuis le 10 avril 2007.

Les trois enjeux majeurs pour la nouvelle usine de Dijon-Longvic sont :

- garantir des rejets conformes à la réglementation française et européenne, pour protéger la nature et contribuer au rétablissement de l'équilibre naturel de l'Ouche,
- maîtriser le devenir des boues, en assurant une filière efficace, fiable et pérenne,
- améliorer le cadre de vie des habitants par la maîtrise des nuisances liées à la pollution rejetée, aux odeurs ou aux fumées.

La construction d'un bassin d'orage de 30 000 m³ permettra également de stocker le surplus d'eau dû aux épisodes pluvieux importants afin que ces eaux polluées ne soient pas rejetées directement dans le Suzon puis dans l'Ouche, mais soient traitées ultérieurement.

2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix du mètre cube (y compris les redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 1,35 € TTC au 1^{er} janvier 2007.

L'évolution de la part "traitement" des eaux usées est due à :

- l'augmentation du prix dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic (avenant n° 3 du contrat « assainissement » de la Ville de Dijon) ;
- l'instauration d'une surtaxe "bassin d'orage" au 1er janvier 2006 afin d'assurer le financement du bassin de rétention de 30 000 m³.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, est de 3,45 € TTC au 1^{er} janvier 2007.